



## ARRETE

### Article 1 -

Les tarifs horaires des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées effectuées par l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile, sise 75 allée Gluck à MULHOUSE, sont fixés comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2010** :

#### Aides et employés

Frais de structure :	4,07 €
Frais de coordination et d'encadrement :	1,14 €
Coût horaire intermédiaire des aides, employés :	<u>15,23 €</u>
<b>Total :</b>	<b>20,44 €</b>

#### Auxiliaires de vie sociale

Frais de structure :	4,07 €
Frais de coordination et d'encadrement :	1,14 €
Coût horaire intermédiaire des auxiliaires de vie :	<u>18,23 €</u>
<b>Total :</b>	<b>23,44 €</b>

### Article 2 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Nancy dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

*(Signature)*

Le Directeur

*(Signature)*  
André THÉVENAZ